

COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences et Techniques  
Année universitaire 2025-2026

**Le Président de l'Université Bourgogne Europe**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;  
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;  
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;  
VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence L3 Mathématiques est ainsi constitué pour le semestre 6 de l'année universitaire 2025-2026 :

**Président :** Luis PARIS

**Membres :**

Peggy CENAC GUESDON

Daniele FAENZI

Maxime FAIRON

Abderrahim JOURANI

Catherine LABRUERE CHAZAL

Jérôme LAURENS

Pavao MARDESIC

Cristian MENDICO

Julia RICHARD

Patrick TARDIVEL

Tout titulaire absent peut se faire suppléer par un autre intervenant, il en informe le Président de Jury. Tout enseignant intervenant dans le semestre peut participer au jury.

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 23 Mars 2026

Pour le Président,  
Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

Luc IMHOFF

